

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AIDE SOIGNANT DE CLASSE SUPERIEURE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président du CCAS de Saint-Péray,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°24/2007 du Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Péray du 8 octobre 2007 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion sur la période 2021-2023,

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion sur la période 2024-2026,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Aide-soignant de classe supérieure au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	CUCCIA Hélène	Aide-soignant de classe normale – 6 ^{ème} échelon- IB468/IM414	1 ^{er} décembre 2025
2	FERMONT Annick	Aide-soignant de classe normale – 4 ^{ème} échelon- IB434/IM388	1 ^{er} décembre 2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

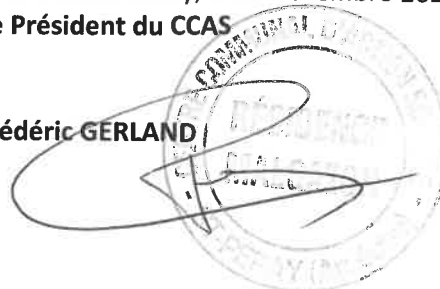
	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera transmis :

- au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Saint-Péray, le 26 novembre 2025,
Le Président du CCAS

Frédéric GERLAND



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.